



MAIRIE / TI-KËR

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE STATIONNEMENT

-PARKING DE LA PLAGES DE SAINTE MARINE-

ARRETE N° 2024-156

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion du « Cross Triathlon » organisé par le triathlon bigouden le Dimanche 29 Septembre, il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement aux participants et aux organisateurs ;

ARTICLE 1

Samedi 28 Septembre à partir de 14h00 et ce jusqu'au Dimanche 29 Septembre à 16h00, le stationnement est interdit sur le parking de la plage de Sainte Marine. Les emplacements seront occupés par les organisateurs et les participants du triathlon.
La circulation des véhicules sera maintenue sur le chemin des Douaniers.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée sera installée et maintenue durant la manifestation par l'association « Triathlon Bigouden ».

ARTICLE 3

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé et le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 23 Septembre 2024

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale
Services techniques
« Triathlon Bigouden »

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte Marine

